

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 37-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION**portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMTU n° DEL-2015-12 en date du 26 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa ;

Vu la délibération n° 2015/48 en date du 18 juin 2015 du conseil municipal de la ville de Païta approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa ;

Vu le rapport n° 1203-2015/APS du 1^{er} juillet 2015 ;

Entendu le rapport n° 19-2015/RAP-COM des commissions conjointes de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et des équipements publics, de l'énergie et des transports en date du 9 septembre 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU), annexés à la présente délibération, sont approuvés.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.